

COMMISSION
SANTÉ & SOLIDARITÉS

SANTÉ DES FEMMES : QUELS
ENJEUX, QUELS LEVIERS POUR
UNE MEILLEURE PRISE EN
COMPTE DES PATHOLOGIES
FEMMINES AU TRAVAIL ?



Note préparatoire de la séance du 6/02/2024

I INTERVENANTS



Florence CHAPPERT, responsable de la Mission égalité intégrée et du projet Genre, santé et conditions de travail à l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact)



Daniel SEGUIN-CADICHE, directeur général des services de la ville de Bagnolet (93)

.....

🕒 Le mardi 6 février de 14h30 à 16h00

📍 En visioconférence (les codes de connexion vous ont été transmis dans le mail de confirmation)

👤 **Élus référents :**

Commission Santé et Solidarités :

- **Véronique Garnier**, conseillère déléguée en charge de la Santé globale, de la Prévention des risques sanitaires et de la Communication de Croissy-sur-Seine (78)
 - **Marc Giroud**, maire de Vallangoujard (95)
-

I OBJECTIFS

- ✓ Connaître les pathologies féminines et leur impact sur la santé des femmes
- ✓ Appréhender les moyens d'action des communes pour une meilleure prise en compte de ces pathologies au travail
- ✓ Partager des retours d'expérience et des bonnes pratiques

I CONTEXTE / ACTUALITÉ

Les pathologies féminines englobent **un ensemble de troubles et de maladies spécifiques aux femmes, liés aux cycles menstruels et au système reproducteur**. Il est difficile d'établir une proportion précise de femmes souffrant, l'acception de la définition pouvant être plus ou moins large. Les pathologies féminines regroupent principalement :

- **L'endométriose et les pathologies menstruelles**. L'endométriose est une pathologie chronique, susceptible de provoquer de sévères douleurs (pelvipérinéales, digestives, urinaires ou lombaires) lors des menstruations. Elles peuvent aussi mener à l'infertilité. L'endométriose affecte **10 % des femmes en âge de procréer**¹. Son délai de diagnostic

¹ [Ministère de la Santé et des Solidarités, 2022](#)

est assez long, puisqu'il s'étend entre 7 et 10 après l'apparition des premiers symptômes².

En France, on estime qu'une femme sur cinq souffrirait de crampes sévères lors de ses règles, qu'une sur dix souffrirait [d'endométriose](#) ⁽¹⁾ et la même proportion serait atteinte du syndrome des ovaires polykystiques (SOPK) ⁽²⁾ ou de kystes fonctionnels des ovaires ⁽³⁾. Des pathologies handicapantes qui ont également un impact sur leur activité professionnelle.

- **Les bouleversements physiologiques et hormonaux relatifs à la grossesse** (prise de poids, augmentation de la fréquence respiratoire et cardiaque, changement du centre de gravité, fragilisation des articulations et des tendons, essoufflements, fatigue....). Sans assimiler la grossesse à une pathologie, elle correspond néanmoins à un état de santé particulier, pouvant entraîner des stigmatisations sur le lieu de travail. En effet, la grossesse et la maternité occupent **la troisième place des motifs de discrimination dans l'emploi** les plus fréquemment déclarés par les femmes³.
- **Les symptômes associés à la ménopause.** Ils comprennent notamment : les bouffées de chaleur, les troubles du sommeil, les changements d'humeur, les maux de tête, les troubles de la mémoire, les troubles urinaires, les risques osseux. La ménopause concerne **100 % des femmes âgées de 55 ans ou plus**. Par ailleurs, près de 95 % des femmes âgées de 45 à 50 ans sont touchées par au moins un symptôme ménopausique. Entre 61 et 65 ans, elles sont 75 %⁴.

Afin de garantir une égalité femmes-hommes dans le milieu professionnel, il est donc particulièrement intéressant de réinterroger la manière dont les politiques de santé au travail sont construites afin de pouvoir prendre en considération les pathologies féminines, susceptibles d'entacher de manière importante la performance professionnelle des femmes.

² [Inserm, 2019](#)

³ [Défenseur des droits, 2017](#)

⁴ [Gemvi, 2022](#)

Le rapport « Santé des femmes au travail : des maux invisibles » de la délégation aux droits des femmes du Sénat

En juin dernier, la délégation aux droits des femmes du Sénat a souhaité se pencher sur le sujet en publiant un rapport d'information. Selon les quatre sénatrices autrices du rapport, Laurence Rossignol, Laurence Cohen, Annick Jacquemet, et Marie-Pierre Richer, « *le manque de reconnaissance de la charge physique et mentale du travail des femmes est ainsi à l'origine d'impensés féminins dans la conception et la mise en œuvre des politiques de santé au travail* ». Cette problématique serait « *sous-estimée* » et « *méconnue* », notamment en raison d'une **faible existence des données sexuées** et un recours limité à celles-ci.

Le rapport présente **23 recommandations** autour de trois grands axes. Concernant l'axe « *Mieux prendre en compte la santé sexuelle et reproductive au travail, en particulier les pathologies menstruelles incapacitantes et les symptômes ménopausiques* », le rapport formule notamment les recommandations suivantes :

- **Concernant la prise en charge de l'endométriose et des pathologies menstruelles incapacitantes au travail** : ajouter l'endométriose à la liste des Affections de longue durée pour supprimer le délai de carence et les pertes financières en cas d'arrêts de travail répétés ; généraliser la mise en œuvre du programme ENDOpro développé par la Fondation pour la recherche sur l'endométriose aux employeurs privés et publics ; ou encore inciter les branches à négocier des mesures d'aménagement des conditions de travail des femmes atteintes de pathologies menstruelles incapacitantes (poste de travail, temps et horaires de travail, évolution de carrière)
- **Une meilleure communication de l'employeur, notamment public, auprès des femmes enceintes sur l'ensemble de leurs droits**, souvent ignorés par les femmes enceintes
- **Mieux informer, dans le milieu professionnel, les employeurs, les employés et les professionnels de santé sur la symptomatologie de la ménopause, et réfléchir à une adaptation des conditions de travail en conséquence**. Cette communication interne de l'employeur pourrait se matérialiser par de courts modules de formation ou par une journée dédiée chaque année à cette thématique.

Outre la question de la santé sexuelle, **le rapport évoque également l'inégale prise en compte des risques de maladie professionnelles** entre les femmes et les hommes. En effet, il relève que les politiques publiques de prévention et de réparation sont pensées pour les risques professionnels masculins, comme le port de charges lourdes. Or pour Florence CHAPPERT qui coordonne le projet « Genre, égalité, santé et conditions de travail » à l'Anact, **les femmes ont deux fois plus de risques de contracter des troubles musculosquelettiques (TMS)⁵** dus au travail que les hommes. Cela est notamment lié au fait que les femmes entrent sur le marché du travail dans des secteurs et des emplois à prédominance féminine où elles sont exposées à des risques professionnels qui sont sous-estimés (port de personnes ou de charges, travail répétitif, station debout avec faible piétinement, etc.) et où les politiques de prévention sont encore insuffisamment développées⁶. Les femmes auraient **également plus de risques de contracter un cancer dans le cadre de leur travail**. Alors que les femmes subissent une ségrégation « sexuée des tâches », les « postes féminins, tels que le nettoyage ou les soins », nécessitant un travail de nuit, une étude de l'Inserm en 2018 estime que ce dernier augmenterait de 26 % la probabilité de développer un cancer du sein.

Un exemple d'expérimentation : le congé menstruel mis en place par la commune de Bagnolet (93)

Pour permettre à leurs agentes d'améliorer leurs conditions de travail, la commune de Saint-Ouen (93) a entamé en 2023 une démarche pionnière dans la fonction publique (la mesure avait déjà été instaurée en Espagne et dans plusieurs entreprises françaises) : **accorder deux jours mensuels d'autorisation spéciale d'absence (ASA) en cas de règle douloureuse**. Quelques jours après l'annonce de Saint-Ouen, le maire de Bagnolet (93) Tony Di Martino a souhaité lancer une expérimentation d'un an sur les congés menstruels.

Collectivité de 1 257 agents, dont 57 % sont des femmes, Bagnolet a également mis en place ces deux jours d'ASA. Plus concrètement, les agentes qui souhaitent pouvoir bénéficier d'aménagement de leurs conditions de travail doivent **obtenir**

⁵ Les TMS regroupent l'ensemble des maladies des articulations, telles qu'une lombalgie ou le syndrome du canal Carpien.

⁶ <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/entretien-avec-florence-chappert-experte-des-inegalites-femmes-hommes-au-regard-de-la>

de la médecine du travail un certificat attestant de menstruations incapacitantes au travail. Dans ce cas, elles peuvent bénéficier :

- D'un aménagement des horaires ;
- Du recours au télétravail ;
- D'autorisation spéciale d'absence (ASA) de deux jours sans qu'aucun jour de carence ne soit décompté.

La mise en place de ces congés menstruels, novateur dans une collectivité, **ne se fait cependant pas sans soulever certaines interrogations (juridiques, confidentialité de la situation des agentes...)**. Au-delà, elle doit aussi s'accompagner « *d'une campagne de communication interne afin d'informer et d'expliquer l'utilité de ce dispositif. Il faut également bien former les cadres, les acculturer à cette problématique incapacitante* », souligne Daniel SEGUIN-CADICHE le DGS de la ville de Bagnole⁷.

Mais pour les villes de Saint-Ouen et de Bagnole, concernant la question du coût de ces deux jours, les collectivités ont tout à y gagner, que cela soit en termes d'usure professionnelle, de jours d'arrêt maladie ou même d'attractivité.

Actuellement, une dizaine d'agentes de la commune ont entamé une démarche pour bénéficier de ce congé menstruel.

I PROPOSITION DE DEROULE

14h30-14h40 : Introduction de la séance par les élus référents

14h35-14h55 : Intervention de Florence CHAPPERT, responsable de la Mission Égalité Intégrée et du projet Genre, santé et conditions de travail à l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact)

14h55-15h15 : Intervention de Daniel SEGUIN-CADICHE, directeur général des services de la ville de Bagnole (93)

15h15-15h55 : Temps d'échanges

15h55-16h : Mot de conclusion

⁷ <https://www.lagazettedescommunes.com/861913/deux-jours-mensuels-pour-douleurs-menstruelles-saint-ouen-et-bagnole-ouvrent-la-voie/?abo=1>

I QUELQUES CONSEILS DE BONNE UTILISATION

- Quelle que soit votre connexion (fibre ou wifi), positionnez-vous à proximité de la source.
- Pendant la réunion, assurez-vous qu'il n'y ait pas de connexions autour (ou peu). Pensez à désactiver les VPN quand il y en a (pare-feux...) et à fermer toutes les autres applications sur l'ordinateur (notamment celles utilisant du son : Skype...). Idéalement, débranchez temporairement les autres accès à internet (box de votre TV, objets connectés, etc.).
- Utilisez, de préférence, un casque et un micro externes à l'ordinateur (ou kit main libre) pour éviter les gênes en termes de son.
- Veuillez penser à couper votre micro et votre caméra lorsque vous ne prenez pas la parole afin d'éviter au maximum les interférences et l'utilisation importante de bande-passante pouvant ralentir la connexion générale.